

# MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 août à 19h00,  
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis  
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BONNEAU – TERNOIS – ROGER  
MM LAVILLE – HARRANT – BRUYNEEL - GESBERT

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes MORI - LE CONTE – BOIROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BONNEAU

---

### **I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIIN 2023.**

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **II – DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 01 juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques par la charte de l'élu local.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

#### **Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

##### **Missions générales** :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

**Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Magali HANKE en qualité de référente déontologue des élus de la commune de HAUTEFEUILLE, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.**

**Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

**Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

**Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

**Article 8 : Direction générale des services**

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue**

Le directeur général des services, le chef de service est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et

notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- à l'AMF77.

### **III – ASSURANCES.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023 et dans le cadre du contrôle budgétaire des dépenses envisage de ne pas renouveler ce contrat du fait que dans le cadre d'une mise en concurrence un autre assureur présenterait des tarifs inférieurs et que nous sommes dans l'attente d'une troisième proposition.

Le Conseil Municipal décide d'informer notre assureur actuel la SMACL du non renouvellement du contrat et de donner délégation à M. le Maire pour opter pour la solution optimum pour un nouveau contrat.

Le Maire indique qu'il ne fera part à notre assureur de son non-renouvellement tant que le dossier sinistre logement communal chemin de la Celle ne sera pas finalisé.

### **IV – CONTRAT RURAL : ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public concernant la réhabilitation et l'extension du logement communal au 3 Chemin de la Celle 77 515 HAUTEFEUILLE a été lancé selon la procédure adaptée ouverte (Article N°28 du C.M.P.).

Le présent marché comporte 7 lots :

Lot 1 : V.R.D./ Gros oeuvre

Lot 2 : Charpente bois / Menuiseries intérieures et extérieures

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Plâtrerie / Isolation

Lot 5 : Electricité

Lot 6 : Plomberie / C.V.C.

Lot 7 : Peinture, sol souple

Vu la publication à la Centrale des marchés le 13/04/2023 et au Pays Briard au 14/04/2023,

Vu le démarrage de la consultation au 14/04/2023,

Vu la date de remise des offres au 09/05/2023,

Vu l'ouverture des plis, du 15/05/2023,

Vu le rapport d'analyse établi par le Bureau d'étude technique Ingénierie Choiseenne du 30/07/2023.

Le Maire présente donc les propositions retenues concernant la réhabilitation et l'extension du logement communal au 03 chemin de la Celle.

LOT 1 : V.R.D./ Gros oeuvre

Entreprise LUCAS, 11 chemin de Laval 77 260 USSY-SUR-MARNE

Pour un montant de 166 202,24 euros H.T.

LOT 2 : Charpente bois / Menuiseries intérieures et extérieures

Entreprise CORCESSIN, 1 route Départementale – Coffery – 77 320 CHOISY EN BRIE  
Pour un montant de 75 663,13 euros H.T.

LOT 3 : Couverture

Entreprise DUBOIS, 72 rue Ampère – ZI – BP 127 – 77 400 LAGNY-SUR-MARNE  
Pour un montant de 31 500,00 euros H.T.

LOT 4 : Plâtrerie / Isolation

Entreprise FELDIS et LEVIAUX, 400 avenue de l'Europe – Vers Saint Denis -77246 CESSON  
Pour un montant de 39 500,00 euros H.T.

LOT 5 : Electricité

Entreprise LEBATARD, 4 rue neuve des prés – 77 120 COULOMMIERS  
Pour un montant de 22 000,00 euros H.T.

LOT 6 : Plomberie / C.V.C.

Entreprise BROSEL, 16 rue de Longperrier 77 100 MEAUX  
Pour un montant de 11 392,05 euros HT.

LOT 7 : Peinture, sol souple

Entreprise PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77 170 BRIE COMPTE ROBERT  
Pour un montant de 11 790,00 euros H.T.

Montant total de l'opération H.T. : 358 047,42 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- D'attribuer ces marchés aux entreprises précitées,
- à l'issue du délai légal, à notifier les marchés aux entreprises et à signer les marchés à intervenir,
- à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

## **V – AFFAIRES DIVERSES**

- **Parcelle communale.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un administré pour l'acquisition d'une partie de parcelle au Lotissement « Les Gérard » le juxtaposant.  
Après concertation, le Conseil Municipal donne son avis défavorable à cette proposition.

- **Bilan financier sur la Vidéoprotection.**

Le Maire présente le bilan financier de cette opération.

### **COUT DU PROJET**

**COUT PREVISIONNEL DU PROJET**

**69 796,70 H.T soit 83 756,04 TTC**

SOCIETE	MONTANT H,T,	MONTANT T.T.C,
SOLUTIONS SECURITE 27/06/2022	27918,68	33502,42
SOLUTIONS SECURITE 25/08/2022	20939,01	25126,81
SOLUTIONS SECURITE 08/02/2023	14744,01	17692,81
<b>TOTAL SOLUTIONS SECURITE</b>	<b>63601,70</b>	<b>76322,04</b>
Branchement ENEDIS	1109,40	1331,28

COÛT DE L'OPERATION

**64711,10**

**77653,32**

SUBVENTION	PLAN FINANCEMENT	SUBVENTION RECUE
REGION IDF	23756,85	22648,89
DEPARTEMENT Bouclier de Sécurité	4161,83	12942,22
PREFECTURE DETR	27918,68	12942,22
Coût communal dont 13 959,34 de TVA	27918,68	29119,99
<b>TOTAL</b>	<b>83756,04</b>	<b>77653,32</b>

Subvention 62,50% du TTC ou 75 % du H.T suivant loi de Finances 2024 (TVA).

- **Travaux d'éclairage public.**

Le Maire informe que notre projet a été retenu dans le cadre des Fonds Verts et inscrit en Commission financière de la Région IDF en septembre.

- M. Gesbert fait part des problèmes de chats errants chemin des bois.  
Le Maire rappelle les conditions de notre convention avec la SACPA.
- Mme Ternois fait part de la création de l'association Festiv' de Hautefeuille.

SEANCE LEVEE A 20 h 30